

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - MODIFICATION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉÉMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - MODIFICATION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT

Madame **Nathalie VINATIER**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211 -1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 8 février 2024 instaurant et déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération du 8 février 2024 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Ville de Niort ;

Vu la demande de la Ville de Niort en date du 18 mai 2026 souhaitant modifier les modalités de délégations du DPU sur son périmètre ;

Avec l'objectif de permettre à un projet global cohérent de requalification immobilière à vocation de commerces, de services et d'habitat de voir le jour, la Ville de Niort a confié à la SEMIE et à sa foncière NOVIMMO l'acquisition de tous les immeubles composant aujourd'hui le passage du commerce. Aussi, pour faciliter les transactions et s'assurer de leur conclusion rapide, il apparaît aujourd'hui nécessaire de déléguer l'exercice du DPU, exclusivement sur le passage du commerce, à la SEMIE.

Les autres sujétions restent inchangées.

Il est donc proposé de modifier la délégation de l'exercice du DPU en le confiant à la SEMIE sur le passage du commerce à Niort. Le périmètre figurant sur le plan annexé en fixe les limites spatiales d'application.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Niort, uniquement sur le périmètre du passage du commerce ;

- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la SEMIE sur le périmètre du passage du commerce (cf. plan annexé) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Nathalie VINATIER

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».